
RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

LISTE MISE À JOUR AU
16 SEPTEMBRE 2010

Liste par ministère ou organisme

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie	Direction de santé publique	Guy Sanfaçon	9 mars 2010	3 pages.
2.	CBC Radio-Canada	Coordination des projets éoliens	Julie Bergeron	3 mars 2010	1 page.
3.	Centre de services partagés du Québec	Direction générale des réseaux de télécommunication	Réjean Gosselin	26 février 2010	1 page.
4.	Environnement Canada	Section des évaluations environnementales	Stéphanie Larouche-Boutin	26 mars 2010	8 pages.
5.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale de l'Estrie	Patrick Chalifour	16 mars 2010	1 page.
6.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction régionale de l'Estrie	Jocelyne Jacques	16 mai 2010	1 page.
7.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction régionale de l'Estrie	Jocelyne Jacques	17 mars 2010	2 pages.
8.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Guy Sanfaçon	20 mai 2010	2 pages.
9.	Ministère de la Sécurité civile	Direction régionale de la sécurité civile de la Montérégie et de l'Estrie	Yvan Leroux	26 mai 2010	17 pages.
10.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Secteur de l'énergie et Secteur des opérations régionales Estrie-Montréal-Montérégie et Laval-Lanaudière-Laurentides	Mathieu Roy Danielle St-Pierre	12 avril 2010	14 pages
11.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Secteur de l'énergie et Secteur des opérations régionales Estrie-Montréal-Montérégie et Laval-Lanaudière-Laurentides	Mathieu Roy Danielle St-Pierre	25 mai 2010	2 pages
12.	Ministère de la Sécurité civile	Direction régionale de la sécurité civile de la Montérégie et de l'Estrie	Yvan Leroux	16 mars 2010	1 page.
13.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire	Direction régionale de l'Estrie	Pierre Poulin	11 mars 2010	1 page.
14.	Ministère des Transports	Direction de l'Estrie	Louis Ferland	9 mars 2010	1 page.

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
15.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones – Direction des relations gouvernementales, de la Consultation et des Initiatives stratégiques	Patrick Brunelle	11 mai 2010	1 page.
16.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones – Direction des relations gouvernementales, de la Consultation et des Initiatives stratégiques	Patrick Brunelle	1 ^{er} mars 2010	1 page.
17.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	21 mai 2010	1 page.
18.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	19 mai 2010	2 pages.
19.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	17 mars 2010	2 pages.
20.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	11 mars 2010	2 pages.
21.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie	Lise Vaillancourt	14 mai 2010	1 page.
22.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie	Lise Vaillancourt	11 mars 2010	3 pages.
23.	Ministère du Développement économique, Innovation et Exportation	Direction régionale de l'Estrie	Robert Fortin	25 février 2010	1 page.
24.	Ministère du Tourisme	Direction de la Capitale-Nationale	David Belgue	18 mai 2010	1 page.
25.	Ministère du Tourisme	Direction de la Capitale-Nationale	David Belgue	15 mars 2010	2 pages.

Le 9 mars 2010

Monsieur Guy Sanfaçon
Coordonnateur de l'unité santé environnementale
Direction de la protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin (3211-12-163)

Monsieur,

L'étude d'impact du projet ci-haut mentionné a été révisée par les Drs Reno Proulx et Louise Galarneau. Voici, au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, nos commentaires et quelques questions nécessitant une réponse dans l'étude d'impact déposée pour que celle-ci soit recevable.

- **Volume 1, pages 6 et 7** : Peut-on donner plus de détails quant aux raisons ayant justifié le remplacement du projet d'Aganish par celui de Saint-Robert-Bellarmin? Quelle est la nature du changement de réglementation municipale ayant conduit à cette décision?
- **Volume 1, page 21** : La distance minimale séparatrice de 550 mètres d'une habitation ne peut être utilisée comme seul critère. Divers éléments pourraient nécessiter que cette distance séparatrice soit supérieure à 550 mètres : le nombre d'éoliennes, leur puissance, leur disposition sur le terrain, le bruit ambiant initial (avant l'implantation des éoliennes), les conditions topographiques et météorologiques influençant la propagation du bruit, etc. D'ailleurs, les distances séparatrices sont rarement proposées dans la gestion des risques liés à d'autres sources de bruit environnemental. Il est plutôt recommandé d'utiliser des niveaux sonores maximaux, ainsi que des indicateurs complémentaires, tel le nombre maximal d'événements bruyants.

...2

- **Volume 1, pages 115 et 116** : Il est assez étonnant qu'au point de mesure P1, le niveau moyen de bruit ambiant nocturne [49,6 dB(A)] soit nettement supérieur au niveau diurne [45,8 dB(A)]. La courte période d'observation explique peut-être cette situation singulière, car on remarque que, même si on parle d'une période potentielle de trois jours (20-22 novembre 2006), le total réel de la période d'enregistrement n'a été que de 31 heures, dont un seul cycle continu de 24 heures (du 20 au 21 novembre, de 19h00 à 19h00, selon le rapport inclus dans le volume 3). Bref, nous ne disposons que d'une information comparable couvrant une seule journée complète, ce qui fragilise grandement les généralisations. Il serait recommandé d'obtenir une période d'enregistrement plus longue, afin d'établir si cette différence persiste encore entre le niveau diurne et le niveau nocturne. La pertinence de cette recommandation est rehaussée par le fait que le point de mesure P1 semble être le point situé à proximité du plus grand nombre d'habitations, d'où l'importance de bien documenter le niveau de bruit ambiant initial à cet endroit.
- **Volume 1, page 221** : Encore ici, le promoteur est invité à la prudence lorsqu'il utilise la notion de distance séparatrice de 550 mètres entre l'emplacement des éoliennes et les habitations, même si on ne parle ici que de la phase de préparation, de construction et de démantèlement. Il est possible que pour un parc comptant un nombre significatif d'éoliennes regroupées, une distance séparatrice de 550 mètres soit insuffisante, et cela avant même d'avoir pris en considération tous les autres éléments déjà énumérés (disposition sur le terrain, bruit ambiant initial, conditions topographiques et météorologiques influençant la propagation du bruit, etc.).
- **Volume 1, page 224** : Concernant le climat sonore, le promoteur conclut que l'impact du projet est jugé faible, puisqu'il serait conforme aux niveaux sonores prescrits par la note d'instruction 98-01 du MDDEP. Il serait pertinent que le promoteur considère aussi la notion d'émergence, avant de conclure que l'impact est faible. Ainsi, un projet qui ajoute 5 dB(A) le jour et 3 dB(A) la nuit au climat sonore déjà existant pourrait être perçu comme une nuisance réelle par la population avoisinante, même si le résultat final respecte les niveaux sonores prescrits par la note d'instruction 98-01 du MDDEP. Évidemment, pour tenir compte adéquatement de cette notion d'émergence, le promoteur devra mieux documenter le niveau réel de bruit ambiant initial diurne et nocturne, car les données actuelles sont insuffisantes à cette fin.

Veuillez accepter, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.



Louise Galarneau, M.D., M. Sc., M.A.P.
Médecin conseil Santé et Environnement

LG/sm

Québec, le 15 mars 2010

Madame Marie-Claude Thérierge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

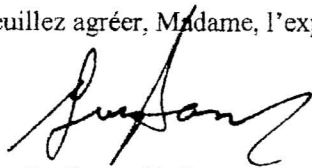
Objet : Parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin (3211-12-163)

Madame,

Pour faire suite à votre demande du 15 février dernier relativement à l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact du projet de *Parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin* (3211-12-163) et en collaboration avec la Direction de santé publique (DSP) de l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie, je vous transmets notre avis de santé publique.

Vous pourrez constater, à la lecture du document ci-joint, que plusieurs éléments mériteraient d'être éclaircis ou considérés par le promoteur, notamment en ce qui a trait à la justification du projet, à la distance minimale séparatrice entre les éoliennes et les habitations et à l'évaluation du niveau de bruit ambiant initial diurne et nocturne. Notre avis de recevabilité vous sera donné lorsque nous disposerons des informations demandées par la DSP.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Guy Sanfaçon, Ph.D.
Pharmacologue-Toxicologue
Coordonnateur de l'unité de santé environnementale

GS/MS/lb

p. j.

c. c. Mme Carole Albert, DSP de l'Estrie


Talbot, Denis

De: Eolienne@RADIO-CANADA.CA
Envoyé: 3 mars 2010 16:18
À: Talbot, Denis; Théberge, Marie-Claude
Objet: 3211-12-163 Recevabilité Saint-Robert Bellarmin

Bonjour,

Ceci est pour informer que CBC/Radio-Canada considère recevable l'étude d'impact du projet mentionné en objet. De plus, veuillez noter que nous enverrons prochainement au promoteur notre documentation standard concernant les projet éoliens. Vous serez copié sur cet envoie.

Saiutations,

CBC  Radio-Canada

Julie Bergeron, ing.
Wind Energy Project Coordination
Coordination des projets éoliens
eoliennes_windturbines@cbc.ca

Talbot, Denis

De: Réjean Gosselin [rejean.gosselin@cspq.gouv.qc.ca]
Envoyé: 26 février 2010 08:55
À: Talbot, Denis
Cc: Théberge, Marie-Claude
Objet: Parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin (3211-12-163) vs Liaisons micro-ondes du RENIR



M. Talbot,

Pour vous confirmer que le parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin n'entre pas en conflit avec les liaisons micro-ondes du RENIR.

Veuillez S.V.P. nous informer de tout changement ultérieur.

Merci!

Réjean Gosselin, ing.

Chargé de projet
Direction générale des réseaux de télécommunication (DGRT)
Centre de services partagés du Québec

1500, Cyrille-Duquet, 1er étage
Québec (Québec) G1N 4T6
Téléphone : 418 644-1500 Poste : 2226
Télécopieur : 418 643-0998

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel ? Pensons à l'environnement.

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.



Environnement Canada Environment Canada

Section des évaluations
environnementales

Environmental
Assessments Section

Sainte-Foy, 26 mars 2010

Monsieur Denis Talbot
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf.
3211-02-250

Notre réf.
4191-15-R064

Objet : *Avis de recevabilité*
Parc éolien de Saint-Robert-de-Bellarmin

Monsieur,

En réponse à votre lettre datée du 15 février 2010, portant sur l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet en titre, nous vous transmettons notre avis concernant votre demande.

Nous avons analysé le rapport selon nos champs de compétence notamment la conservation et la protection des oiseaux migrateurs et des espèces en péril de même que les fonctions d'habitats des milieux humides pour la faune aviaire pour vérifier si tous les éléments requis sont documentés, et ce, de façon satisfaisante et valable.

Le document de référence utilisé pour cette analyse est :

- Hélimax, 2010. Étude d'impact sur l'environnement pour le parc éolien de Saint-Robert-de-Bellarmin. Étude réalisée pour le Saint-Laurent Énergies. Dossier MDDEP 3211-12-163. Rapport principal (Volume 1), Cartes et montages photographiques (Volume 2) et annexes (Volume 3).

Selon l'information que nous détenons, Environnement Canada (EC) est d'avis que l'étude d'impact sur l'environnement est non recevable puisque certains éléments liés à la faune aviaire et plus particulièrement ceux liés aux inventaires de migration printanière ne sont pas suffisamment documentés pour que nous puissions effectuer une analyse adéquate. De plus, d'autres aspects de l'étude d'impact sur l'environnement soulèvent des préoccupations pour notre ministère. Plusieurs aspects devraient également être précisés pour aider à la compréhension et l'analyse de l'étude d'impact sur l'environnement. Suite à la lecture des documents, nous avons trouvé plusieurs incohérences qui laissent croire que nous avons reçu une version non corrigée du document. Nous avons soulevé certaines de ces incohérences dans notre avis. Enfin, il est important de souligner que contrairement à ce que le promoteur prétend, le Service canadien de la Faune n'a approuvé aucun protocole d'inventaire sur la faune aviaire.

JUSTIFICATIONS DE LA NON-RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Environnement Canada est d'avis que l'information liée aux migrations printanières des oiseaux terrestres n'a pas été suffisamment documentée, et ce, de façon satisfaisante et valable pour permettre une analyse adéquate des effets du projet sur les oiseaux migrateurs. Voici plus précisément les raisons pour lesquelles nous jugeons que l'étude d'impact sur l'environnement est non recevable :

Selon le tableau 2 de l'annexe 3A, l'effort d'échantillonnage durant l'inventaire des virées courtes est trop faible pour permettre d'obtenir un portrait adéquat de l'avifaune au moment de la migration printanière. Le nombre de virées et la fréquence de visites ne sont pas suffisants et la période d'inventaire est inadéquate. Lors des inventaires de migration, le promoteur doit s'assurer que la période soit assez étendue, que le nombre de virées et la fréquence de visite soient suffisants pour augmenter les chances de couvrir et détecter les pics de migration. Dans le cas de la présente étude, il est possible que plusieurs journées de migration importantes n'aient pas été couvertes par les inventaires et que les résultats en soient biaisés. Il faut également souligner que les données issues de ces inventaires doivent permettre de réaliser des corrélations avec les données des suivis de mortalité aviaire réalisés lorsque le projet éolien sera en opération.

Recommandations et questions

- Environnement Canada recommande la réalisation d'inventaires supplémentaires au printemps afin de compléter les lacunes des inventaires réalisés à l'aide de la technique des virées courtes. Nous recommandons au promoteur de s'assurer que ces nouveaux inventaires soient effectués selon le *guide des protocoles recommandés pour la surveillance des impacts des éoliennes* (Environnement Canada 2007).
- Pour la technique d'inventaires des virées courtes, fournir les renseignements supplémentaires suivants : heures à laquelle les virées ont été effectuées et conditions météorologiques durant les virées (température, vent, nébulosité, précipitation).
- Le promoteur devrait aussi valider et compléter, pour les deux périodes de migration, la liste des oiseaux qui migrent dans la zone d'étude en utilisant les données de la base de données d'Étude des populations d'oiseaux du Québec (EPOQ) gérée par le Regroupement Québec Oiseaux (RQO) (voir référence).

AUTRES PRÉOCCUPATIONS D'ENVIRONNEMENT CANADA

Outre les données sur la migration printanière de la faune aviaire, Environnement Canada a, lors de l'analyse de l'étude d'impact, soulevé d'autres préoccupations et questions liées à ses champs de compétences. Certains renseignements devraient également être précisés pour aider à la compréhension et l'analyse de l'étude d'impact sur l'environnement.

ÉCOSYSTÈMES TERRESTRES – VÉGÉTATION

Avis

Afin d'obtenir un portrait plus juste des habitats présents dans la zone d'étude, il serait important de définir les termes suivants des Tableaux VI et VII de l'Annexe 2 :

- Terrains perturbés sans couvert forestier (étude d'impact sur l'environnement le Tableau 3.2-2 de la page 47 et tableau VI de l'annexe 2);

- terrains improductifs (AL, DH, DS) (étude d'impact sur l'environnement le Tableau 3.2-2 de la page 47 et tableau VI de l'annexe 2);
- terrains à vocation non forestière (A, AER, etc.) (étude d'impact sur l'environnement le Tableau 3.2-2 de la page 47 et tableau VI de l'annexe 2);
- étendues d'eau (« EAU », « INO ») (étude d'impact sur l'environnement le Tableau 3.2-2 de la page 47 et tableau VI de l'annexe 2);
- et les codes lettrés qui se trouvent au tableau VII de l'annexe 2 : BB1, BBBB, BJ, EO, ER, ERBB, ERBJ, ERFI, ERFT, ERPE, FIPE.

Il serait également pertinent de séparer les peuplements forestiers par classe d'âge puisque leur utilisation par les oiseaux est différente.

INVENTAIRES SUR LA FAUNE AVIAIRE

Méthodologie

Avis général

Si l'on se rapporte aux cartes 3.2-7, 3.2-8 et 3.2-9 du Volume 2 et tableau 4 de l'annexe 3A, les recensements ne semblent pas couvrir adéquatement la zone. En fait, les sites de recensements semblent avoir été choisis de façon non stratifiée. Par exemple, les points d'écoute sont regroupés dans trois principaux secteurs et une seule station a été visitée pour couvrir l'habitat de la forêt de conifères. La distance minimale entre chaque point d'écoute (250 m en forêt et 500 m en milieu ouvert) ne semble pas avoir été respectée. Finalement, il en résulte que l'effort d'échantillonnage est faible.

Bien qu'il soit essentiel de porter une attention particulière aux emplacements projetés des futures éoliennes, il est également important de couvrir les habitats adjacents. De façon générale, il est recommandé d'établir au moins 20 sites par grand type d'habitat, lorsque la superficie le justifie.

Recommandations

- Le promoteur doit valider et compléter la liste des oiseaux nicheurs potentiels de la zone d'étude en utilisant les données de l'Atlas des oiseaux nicheurs (Gauthier et Aubry, 1995) et de la base de données d'Étude des populations d'oiseaux du Québec (EPOQ) (Voir annexe).
- Lors de prochains inventaires sur la faune aviaire pour des projets éoliens, nous recommandons au promoteur de s'assurer que les protocoles soient élaborés selon le *guide des protocoles recommandés pour la surveillance des impacts des éoliennes* (Environnement Canada 2007).

Avis sur la méthodologie utilisée lors des virées longues (section 2.3.2 de l'étude d'impact)

La méthodologie utilisée pour les virées longues semble inadéquate. La prise de données à partir d'un véhicule n'est pas recommandée et le nombre d'arrêts par virées semble faible. Certains détails sont manquants afin d'apprécier la façon dont s'est déroulé l'inventaire.

Questions

Pourriez-vous préciser le déroulement de l'inventaire, notamment :

- Le temps des arrêts et le nombre d'arrêt par virée.

- Est-ce que les observateurs sortaient du véhicule pour faire leurs observations lors des arrêts?
- La vitesse de déplacement du véhicule.

Avis sur les inventaires de nidification (section 2.3.4 de l'étude d'impact)

La période d'échantillonnage par points d'écoute (du 13 au 23 juin) est courte (11 jours). Il est recommandé d'espacer de dix jours les visites faites à une même station pour mieux détecter les nicheurs précoces et tardifs.

Avis sur les inventaires réalisés dans les milieux humides (section 2.3.7 de l'annexe 3A et section 5.3.9.1 de l'étude d'impact)

Selon la description de la méthodologie utilisée pour les inventaires de la faune aviaire en milieux humides (section 2.3.7 de l'annexe 3A), il semble que les horaires et les dates de recensements ne permettent pas de conclure que la bécasse d'Amérique et la bécassine de Wilson risquent de subir moins de collision lors de leurs parades nuptiales puisque le nombre d'individus présents pourrait être beaucoup plus élevé que celui recensé par le promoteur. En effet, le meilleur moment pour recenser ces deux espèces est tôt en saison et au crépuscule.

Questions concernant les inventaires réalisés dans les milieux humides (section 2.3.7 de l'étude d'impact et annexe II de l'Annexe 3A))

- Fournir les détails des résultats des inventaires des oiseaux aquatiques dans les milieux humides (dates, heures, méthodologie utilisée, etc.).
- Définir les « visites adaptées » qui ont eu lieu dans les milieux humides (annexe II de l'Annexe 3A).

Traitement des données

Avis sur les traitements des données des virées courtes (section 2.4.1 de l'annexe 3A)

À la section 2.4.1 de l'Annexe 3A, on mentionne que des données de sites différents auraient été combinées. D'un point de vue statistique, il n'est pas conseillé de combiner les observations faites à deux sites différents.

ÉVALUATION DES IMPACTS SUR LA FAUNE AVIAIRE

Couloir de migration

Avis (section 3.2.6 de l'étude d'impact)

Le promoteur soutient qu'il n'existe aucun seuil qui permettrait de déterminer si la zone d'étude se trouve dans un couloir de migration. Cependant, le promoteur devrait utiliser les données des observatoires (p.ex. l'observatoire d'oiseaux de Tadoussac) ou d'autres études pré-construction de projet éolien (si disponible) pour évaluer l'importance de la migration dans la zone d'étude. Ces données doivent aussi être comparées à des données d'inventaires qui doivent représenter adéquatement la migration dans la zone d'étude. C'est pourquoi des inventaires adéquatement réalisés devient un aspect important de l'étude d'impact.

Oiseaux migrateurs – méthodologie

Avis (section 2.4.4 Annexe 3A)

À la page 54 du rapport d'étude d'impact, on explique la façon dont le nombre de couples nicheurs a été déterminé lors de la méthode des points d'écoute. Cependant, cette section est plutôt dédiée aux oiseaux

migrateurs. Il est probable que cette section ait été mise à cet endroit à par erreur. De plus, la méthode de calcul décrite dans cette section ne correspond pas à celle présentée à la page 16 section 2.4.4 *Points d'écoute* (annexe 3A). Il serait important d'apporter des correctifs puisque ces erreurs apportent de la confusion.

Question

- Comment a été calculé le nombre de couples nicheurs?

Déboisement

Contexte (section 5.3.9 de l'étude d'impact)

Des activités de déboisement sont prévues lors des travaux. Pour réduire les impacts sur la faune aviaire lors de la nidification, le promoteur propose « de limiter dans la mesure du possible le déboisement durant la période de nidification soit en juin et juillet ».

Question

La superficie comprend-elle le déboisement lié aux routes, aux postes de transformation et autres structures nécessaires au projet éolien?

Recommandation

Nous souhaitons rappeler au promoteur que si des activités telles que le déboisement ont lieu durant la saison de reproduction, elles peuvent entraîner, par inadvertance, la destruction de nids et d'œufs d'oiseaux migrateurs. Cette « prise accessoire » de nids et d'œufs contrevient au *Règlement sur les oiseaux migrateurs* lequel, selon l'alinéa 6 a), interdit de déranger, de détruire ou de prendre le nid ou les œufs d'un oiseau migrateur. Afin de ne pas contrevenir aux règlements, nous recommandons d'éviter les travaux de déboisement durant la période de nidification soit du **1^{er} mai au 31 aout**.

Contexte sur les traitements des données sur les oiseaux nicheurs (section 5.3.9.1 de l'étude d'impact)

Selon le promoteur, 1068 couples nicheurs perdront leur habitat pendant la phase de construction.

Question

Le promoteur devra fournir le nombre de couples nicheurs par espèce qui perdront leur habitat pendant la phase de construction.

Espèces aviaires à statut précaire

Avis général

Bien que le promoteur fait état de la faible probabilité de présence d'espèce à statut précaire durant la nidification, il est toutefois recommandé de définir et de localiser les habitats potentiels de ces espèces dans la zone d'étude afin de mettre en place des mesures (ex. modifier le tracé d'un chemin) qui permettront de réduire les pertes d'habitat.

Questions

- Le promoteur doit définir et localiser les habitats potentiels pour toutes les espèces à statut précaire dans la zone d'étude afin de minimiser les pertes d'habitat reliées au projet.
- Le promoteur doit également définir les pertes d'habitats potentiels pour les espèces à statut précaire.

Inventaire sur la Grive de Bicknell (section 2.3.5 de l'Annexe3A)

Le protocole d'inventaire pour la grive de Bicknell aurait dû être fait de la façon suivante :

- Les inventaires devraient être réalisés le matin de 3:00 à 6:30 hres et le soir de 18:00 à 21:30 hres.
- La séquence des activités pour chaque point d'écoute est la suivante : 15 minutes d'écoute au début – 1 minute de play-back – suivi de 10 minutes d'écoute, pour une durée totale de 26 minutes consécutives;
- Chaque point d'écoute doit être inventorié deux fois : Une fois le matin et une fois le soir et pas la même journée.

Inventaire sur le pic à tête rouge

S'il y a présence d'habitat potentiel pour le pic à tête rouge, le Service canadien de la faune supporte la proposition du promoteur de faire un inventaire spécifique à l'aide d'enregistrements. Il serait souhaitable de fournir le protocole visé afin qu'il puisse être commenté.

Mortalité aviaire

Avis et question - Hauteur de vol

Le promoteur doit considérer dans son étude les périodes de décollage et d'atterrissage des oiseaux puisqu'ils passeront alors à hauteur des éoliennes. De plus, plusieurs oiseaux diminuent leur altitude de vol lorsque les conditions climatiques sont mauvaises (pluie intense, brouillard, forts vents).

En tenant compte de ces considérations, du type d'inventaires réalisés (aucun inventaire nocturne durant la migration) et des réalités terrain de la zone d'étude (nuages bas et visibilités réduites entre autres) le promoteur devrait nuancer ses conclusions sur la mortalité aviaire à la section 5.3.8.3 de l'étude d'impact?

Avis

Les résultats issus des recensements de mortalité réalisés aux parcs éoliens le Nordais à Cap-Chat (SNC-Lavalin 2003c) devraient être considérés avec la plus grande prudence et avec réserve, car peu représentatifs.

Le promoteur devrait plutôt compléter son analyse en y intégrant, si accessibles, des données de mortalité plus récentes d'autres parcs au Québec, notamment depuis deux ou trois ans, et en faisant une revue plus exhaustive des études effectuées aux États-Unis où l'on fait mention de taux de mortalité de 9,48 oiseaux par éolienne par année comme au parc éolien Maples Ridge dans l'état de New York (Jain et coll. 2007). De plus, il est important de fournir lorsque possible, la variance associée aux estimés de mortalité des autres études.

Programme de suivi

Contexte

Selon le tableau 7.2-1 de l'étude d'impact, seul un suivi de mortalité pour les oiseaux de proie semble être prévu.

Avis et recommandation

Actuellement, Environnement Canada est d'avis que le suivi de mortalité post construction est le seul moyen qui permet de déterminer le taux de mortalité pour un parc éolien et recommande de procéder à un tel suivi pour toutes les espèces d'oiseaux. Pour ce faire, nous suggérons au promoteur de consulter le document d'Environnement Canada (2007) << Protocoles recommandés pour la surveillance des impacts des éoliennes sur les oiseaux >>, afin d'obtenir des lignes directrices sur la façon d'effectuer un suivi.

Environnement Canada souhaite commenter le programme de suivi présenté au MDDEP avant sa mise en œuvre et souhaite également recevoir les rapports de suivi de la mortalité aviaire aux fins de commentaires. Advenant que le programme de suivi environnemental mette en évidence des taux de mortalité élevés, l'initiateur devrait s'engager à examiner, de concert avec le MDDEP et Environnement Canada des mesures d'atténuation appropriées, incluant des modifications au régime d'exploitation pouvant inclure, si nécessaire, l'arrêt d'éolienne(s) durant des périodes critiques (p.ex. période de migration intensive).

Question

Le promoteur devrait déposer une version préliminaire du protocole de suivi de la mortalité aviaire avant l'analyse d'acceptabilité.

PRÉCISIONS À APPORTER AUX DOCUMENTS POUR LE BÉNÉFICE DU LECTEUR

- À la page 13 de l'annexe 3A au 3^{ème} paragraphe, le belvédère ayant une orientation nord-est serait le B12 plutôt que le B15
- Dans les cartes 3.2-7; 3.2-8; 3.2-9 du volume 2, des informations sont manquantes et des légendes semblent incomplètes.
- Certaines espèces d'oiseaux ont changé de nom, comme le Tangara écarlate se nomme désormais le Piranga écarlate. Il est possible d'obtenir une liste à jour des noms des espèces sur le site de l'American Ornithologists' Union, dans la section Checklists (<http://www.aou.org/checklist/north/index.php>).
- Les informations des tableaux des annexe I et annexe XI de l'Anexe 3A ne correspondent pas. Par exemple, le Quiscale Rouilleux est confirmé nicheur dans l'un, mais est seulement migrateur dans l'autre.

Si vous avez des questions ou besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à me contacter.

Veuillez agréer, Monsieur Talbot, mes sentiments les plus distingués.

Stéphanie Larouche-Boutin,
Analyste en évaluation environnementale
Section des évaluations environnementales,
Division des activités de protection de l'environnement (DAPE)
Environnement Canada
stefanie.larouche-boutin@ec.gc.ca

c.c

Louis Breton, coordonnateur évaluation environnementale, Environnement Canada

Références

Environnement Canada. 2007. Protocoles recommandés pour la surveillance des impacts des éoliennes sur les oiseaux – version avril 2007. Service canadien de la faune, Environnement Canada. Ottawa, Ontario. 41 pages.

Jain, A., P. Kerlinger, R. Curry et L. Slobodnik. 2007. Annual report for the Maple Ridge wind power project – Post-construction bird and bat fatality study, year one – 2006 – Final report. Prepared for PPM Energy and Horizon Energy and Technical Advisory Committee (TAC) for the Maple Ridge project, 61p.

Bases de données

On peut trouver plus d'informations sur les bases de données, ainsi que les coordonnées des personnes-ressources à contacter pour consulter les données sur le site Internet du RQO :

- <http://www.quebecoiseaux.org/>

4545, Av. Pierre-De Courbetin
C.P. 1000, SUCC. M, Montréal, QC H1V 3R2
Téléphone : 514-252-3190 ou 1-866-583-4846

La base de données EPOQ est constituée des observations inscrites sur les feuillets d'observations quotidiennes (check-list) remplis par les ornithologues depuis 1955. Vous y trouverez de l'information sur la localisation et les dates de présence de la plupart des espèces d'oiseaux, principalement dans le sud du Québec. Pour consulter cette base, il faut s'adresser par courriel au coordonateur Jacques Larivée. À noter qu'il y a des frais pour la consultation de cette base de données. epoq@quebecoiseaux.org

Talbot, Denis

De: Patrick.Chalifour@mapaq.gouv.qc.ca
Envoyé: 16 mars 2010 10:16
À: Talbot, Denis
Objet: MAPAQ- avis de recevabilité - Parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin
Importance: Haute

Bonjour M. Talbot,

J'ai procédé à l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact concernant le Parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin.

L'étude indique que moins de 10 ha en érablière exploitée seront touchés par le projet.

Nous souhaitons toutefois que le promoteur précise:

1. Localiser les superficies acéricoles directement touchées par le projet.
2. Combien d'entailles seront touchées?
3. Combien d'exploitants seront touchés?
4. Quelle est le nombre d'entailles détenues (total) et affectées pour chacun des acériculteurs touchés?

Le promoteur pourrait s'inspirer du tableau suivant afin de répondre à nos questions:

Total		Exploitant acéricole 1				Exploitant acéricole 2			
		Détenu (total)		Affecté		Détenu (total)		Affecté	
ha	entailles	ha	entailles	ha	entailles	ha	entailles	ha	entailles

Espérant le tout conforme à vos attentes,

Salutations!

Patrick Chalifour, agr.
 conseiller en aménagement et développement rural
 responsable régional de l'agrotourisme

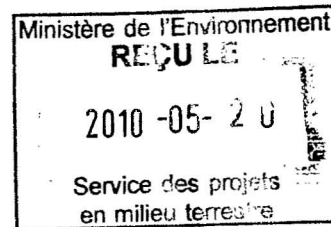
MAPAQ-Estrie
 4260, boul. Bourque
 Sherbrooke, (Québec)
 J1N 2A5

819 820-3001 poste 4358
 819 820-3942 (télécopie)

patrick.chalifour@mapaq.gouv.qc.ca

 **Avant d'imprimer, pensez à l'environnement!**

Sherbrooke, le 16 mai 2010



Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Avis de recevabilité : Parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin
V/Dossier : 3211-12-163

Madame,

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel pour l'étude de recevabilité du projet de Parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin situé dans la MRC du Granit, élaborée par Saint-Laurent Énergies et transmise à la Direction régionale de l'Estrie du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine le 7 mai 2010.

Sur les sujets qui relèvent de notre champ de compétence, sur la base des documents soumis à notre attention et en considération des précisions apportées par l'initiateur suite à l'avis émis le 17 mars 2010 par notre ministère, nous jugeons que le projet cité en objet est recevable.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec M. Maxime de Longue Épée, responsable de ce dossier à la Direction de l'Estrie. Vous pourrez communiquer avec ce dernier au numéro de téléphone suivant : 819 820-3068.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,


Jocelyne Jacques

c. c. Denis Talbot



Sherbrooke, le 17 mars 2010

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Avis de recevabilité : Parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin
V/Dossier : 3211-12-163

Madame,

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel pour l'étude de recevabilité du projet de Parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin situé dans la MRC du Granit, élaborée par Saint-Laurent Énergies et transmise à la Direction régionale de l'Estrie du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine le 15 février 2010.

Sur les sujets qui relèvent de notre champ de compétence et sur la base des documents soumis à son attention, le Ministère juge que :

L'Étude d'impact environnementale devrait indiquer les mesures d'atténuations prévues dans le cas de découvertes archéologiques fortuites. Bien que l'étude réfère à une zone de potentiel archéologique aux environs de l'Étang du loup et qu'elle prévoit que cette zone ne sera pas perturbée par les travaux anticipés, aucune mesure n'est identifiée dans le cas de découvertes fortuites à un endroit quelconque du territoire touché par les travaux. À ce titre, nous tenons à rappeler que le promoteur a des obligations dans le cas de telles découvertes, en vertu de l'article 41 de la Loi sur les biens culturels. Les obligations du promoteur et ses engagements devraient faire partie intégrante de l'étude d'impact et être présentés dans les sections 5.2.4 – *Mesures courantes d'atténuation* et 5.3.21 – *Patrimoine archéologique et culturel*.

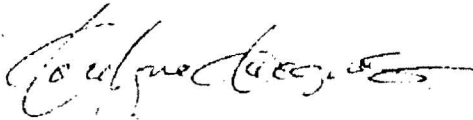
Le paysage, dans ses dimensions culturelles, écologiques, environnementales et sociales, possède cette qualité rare d'incarner de manière pertinente la vision intégrée à la base de toute démarche et devrait donc être appelé à jouer un rôle structurant de l'action québécoise en développement durable. Dans ce contexte, nous suggérons fortement de consulter le *Guide de gestion des paysages : Lire, Comprendre et Valoriser le paysage*¹.

Ces commentaires constituent un avis pour votre mandat d'analyse sur la recevabilité de l'étude d'impact. Tout projet à venir devra obtenir une autorisation du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine en vertu de la Loi sur les biens culturels.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec M. Maxime de Longue Épée, responsable de ce dossier à la Direction de l'Estrie. Vous pourrez communiquer avec ce dernier au numéro de téléphone suivant : 819 820-3068.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,



Jocelyne Jacques

c. c. Denis Talbot

¹ Ce document résulte d'une collaboration étroite avec les partenaires de la Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal, soit le ministère des Transports, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et la société Hydro-Québec. © Gouvernement du Québec. *Guide de gestion des paysages au Québec : lire, comprendre et valoriser le paysage*

Québec, le 20 mai 2010

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

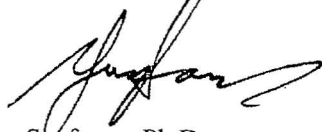
Objet : Parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin (3211-12-163)

Madame,

Pour faire suite à votre demande du 7 mai dernier relativement à l'analyse de la recevabilité des réponses aux questions et commentaires transmises par le promoteur du projet ci-haut mentionné et en collaboration avec la Direction de santé publique (DSP) de l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie, je vous transmets notre avis de santé publique.

Vous pourrez constater, à la lecture du document ci-joint, que globalement l'addenda répond aux interrogations exprimées dans notre avis du 15 mars 2010. L'étude d'impact est maintenant recevable d'un point de vue de santé publique.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Guy Sanfaçon, Ph.D.
Pharmacologue-Toxicologue
Coordonnateur de l'Unité de santé environnementale

GS/MS/lb

p. j.

c. c. Mme Carole Albert, DSP de l'Estrie

Sherbrooke, le 17 mai 2010

Monsieur Guy Sanfaçon
Coordonnateur en santé environnementale
Direction de la protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

**Objet : Avis de recevabilité - Addenda (volume 4) du projet de parc éolien de
Saint-Robert-Bellarmin (3211-12-163)**

Monsieur,

Par la présente, conformément à votre demande datée du 12 mai 2010, nous vous transmettons notre avis de recevabilité quant à l'Addenda (volume 4) du projet de parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin (3211-12-163), présenté par la compagnie Saint-Laurent Énergies.

De façon générale, cet addenda répond de façon satisfaisante aux interrogations que nous avons exprimées quelques semaines plus tôt, bien que nous aurions apprécié que l'étude des bruits ambiants diurnes et nocturnes se soit déroulée sur une période plus longue, afin de mieux documenter le bruit de fond avant l'implantation du projet.

Nous jugeons donc que ce document est recevable.

Espérant que ces informations seront à votre entière satisfaction, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Reno Proulx, MD, MBA
Médecin-conseil en santé environnementale
Direction de la santé publique et de l'évaluation
Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie

RP/sm